

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

# E.212

**Amendement 2**  
(11/2010)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,  
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES  
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Service mobile  
maritime et service mobile terrestre public

---

Plan d'identification international pour les réseaux  
publics et les abonnements

**Amendement 2: Annexe F révisée – Exemples  
d'utilisation de ressources UIT-T E.212**

Recommandation UIT-T E.212 (2008) – Amendement 2

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E  
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES  
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

<b>EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES</b>	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
<b>Service mobile maritime et service mobile terrestre public</b>	<b>E.200–E.229</b>
<b>DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA  COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL</b>	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
<b>UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES  APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES</b>	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
<b>DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS</b>	<b>E.330–E.349</b>
<b>PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL</b>	<b>E.350–E.399</b>
<b>GESTION DE RÉSEAU</b>	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.404
Gestion du réseau international	E.405–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
<b>INGÉNIERIE DU TRAFIC</b>	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
<b>QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA  SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT</b>	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899
<b>AUTRES</b>	<b>E.900–E.999</b>
<b>EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES</b>	
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.1100–E.1199
<b>GESTION DES RÉSEAUX</b>	
Gestion des réseaux internationaux	E.4100–E.4199

# Recommandation UIT-T E.212

## Plan d'identification international pour les réseaux publics et les abonnements

### Amendement 2

#### Annexe F révisée – Exemples d'utilisation de ressources UIT-T E.212

##### Résumé

La Recommandation UIT-T E.212 a pour objet de définir un plan d'identification international unique pour les réseaux publics fixes et mobiles fournissant aux utilisateurs un accès aux services de télécommunication publics. Au départ, le plan d'identification UIT-T E.212 a été élaboré pour être utilisé dans les réseaux mobiles terrestres publics (RMTP). Le plan est hiérarchique et identifie des zones géographiques, des réseaux et des abonnements. Le corps de cette Recommandation décrit le plan d'identification proprement dit tandis que les annexes contiennent des indications sur les modalités d'utilisation de cette ressource. Les identités internationales d'abonnement mobile (IMSI, *international mobile subscription identity*) sont indépendantes des plans de numérotage nationaux.

D'une manière générale, cette Recommandation emploie le terme "abonnement" car les IMSI identifient des abonnements pour l'accès aux services de télécommunication publics.

##### Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études
1.0	ITU-T E.212	1984-10-19	
2.0	ITU-T E.212	1988-11-25	
3.0	ITU-T E.212	1998-11-13	2
3.1	ITU-T E.212 (1998) Amend. 1	2003-05-02	2
4.0	ITU-T E.212	2004-05-28	2
4.1	ITU-T E.212 (2004) Amend. 1	2007-02-08	2
5.0	ITU-T E.212	2008-05-15	2
5.1	ITU-T E.212 (2008) Amend. 1	2008-09-23	2
5.2	ITU-T E.212 (2008) Amend. 2	2010-11-18	2

## AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT [avait/n'avait pas] été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2011

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
F.1 Introduction .....	1
F.2 Réseaux mobiles (RMTP) .....	1
F.3 Réseaux fixes (RTPC) .....	1
F.4 Réseaux à satellite et autres réseaux non terrestres .....	2
F.5 TPU (télécommunications personnelles universelles).....	2
F.6 Services utilisés à l'échelle mondiale.....	2
F.7 Réseaux.....	2



## **Recommandation UIT-T E.212**

### **Plan d'identification international pour les réseaux publics et les abonnements**

#### **Amendement 2**

#### **Annexe F révisée – Exemples d'utilisation de ressources UIT-T E.212**

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

##### **F.1 Introduction**

La présente Annexe a pour objet de donner des exemples d'utilisation des ressources d'identification décrites et définies dans la présente Recommandation. Au départ, le plan d'identification a été conçu pour être utilisé par les systèmes nationaux de radiocommunications cellulaires connus sous le nom de réseaux mobiles terrestres publics (RMTP). Les ressources d'identification sont essentielles pour le fonctionnement des systèmes de radiocommunications cellulaires. Elles sont également essentielles pour les réseaux fixes et mondiaux (par exemple les réseaux à satellite mondiaux, maritimes, aéronautiques, etc.) pour fournir des services novateurs (par exemple service nomade, service de messagerie, authentification, présence, etc.), surtout dans le contexte des NGN.

Il convient de tenir compte des possibilités offertes par les NGN au même titre que les réseaux fixes actuels. Le fait que les NGN peuvent être des réseaux hybrides contenant à la fois des liaisons filaires et des liaisons sans fil et peuvent offrir des services convergents ne devrait pas empêcher l'attribution de ressources d'identification UIT-T E.212 appropriées, en vue de l'identification et de l'authentification pour l'accès aux services convergents.

La poursuite et l'élargissement de l'utilisation d'un plan d'identification international unique et non ambigu permettent d'utiliser les ressources d'identification dans les réseaux nationaux, entre les réseaux d'un même pays et entre les réseaux de différents pays et de faciliter ainsi l'accès aux services de communication internationaux et à leurs applications.

##### **F.2 Réseaux mobiles (RMTP)**

L'utilisation des ressources d'identification UIT-T E.212 et de ses parties constitutives associées permet une identification au niveau du pays, du réseau et de l'utilisateur et permet d'identifier les relations entre abonnement et facturation.

##### **F.3 Réseaux fixes (RTPC)**

L'utilisation des ressources d'identification UIT-T E.212 dans les réseaux fixes facilite:

- les aspects de mobilité de la personne, un utilisateur pouvant passer d'un terminal à un autre terminal compatible et conserver l'accès au service auquel il est abonné;
- l'authentification et la vérification d'une demande de service d'un utilisateur, la saisie pouvant être manuelle ou réalisée par un lecteur automatique;
- l'émulation dans les réseaux fixes d'applications des réseaux mobiles cellulaires (par exemple SMS ou messagerie textuelle);
- l'interaction entre les utilisateurs des réseaux fixes et des réseaux mobiles.

#### **F.4 Réseaux à satellite et autres réseaux non terrestres**

Les besoins ont d'abord concerné les systèmes mobiles à satellites mondiaux mais se sont ensuite élargis pour couvrir les systèmes à satellites régionaux et les autres réseaux non terrestres. Un MCC a été attribué au Directeur du TSB et cette ressource est partagée sur la base de l'attribution de MNC aux requérants remplissant les conditions requises. Pour le service téléphonique international, cette ressource d'identification partagée peut être associée à l'indicatif de pays et au code d'identification UIT-T E.164 correspondants (CC + IC).

#### **F.5 TPU (télécommunications personnelles universelles)**

Les ressources d'identification UIT-T E.212 peuvent aussi être utilisées dans le service TPU, par exemple à des fins d'authentification et d'identification des abonnements TPU. Dans le cadre des TPU, l'IMSI est appelée identité personnelle d'utilisateur (PUI, *personal user identity*).

#### **F.6 Services utilisés à l'échelle mondiale**

Les ressources d'identification UIT-T E.212 peuvent être utilisées par des services dans plusieurs pays par le réseau auquel les ressources internationales partagées UIT-T E.212 ont été attribuées conformément aux critères d'attribution. Le requérant doit:

- a) garantir que la ressource d'identification sera utilisée pour prendre en charge des services mondiaux fondés sur des normes internationales reconnues et mises en œuvre;
- b) indiquer les normes internationales sur lesquelles le service en question est fondé;
- c) fournir une description du service proposé; et
- d) accepter que le non-respect des critères de réservation et d'attribution et de Recommandations UIT-T directement associées par un tiers auquel le requérant sous-attribue ultérieurement par contrat une partie de la ressource attribuée peut entraîner le retrait total de la ressource attribuée.

#### **F.7 Réseaux**

Les réseaux visés dans le présent paragraphe sont définis dans [la Recommandation UIT-T E.164]. Les ressources d'identification UIT-T E.212 peuvent être utilisées aux fins du service proposé par le requérant.

---





## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
<b>Série E</b>	<b>Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains</b>
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication